

## ARRÊTÉ MUNICIPAL N°249-12/2021

### RÉGLEMENTATION ACCÈS, ABORDS ET UTILISATION DU GOUR DES VÉRONIQUES

**Le Maire de la Commune de SAINT-CYPRIEN,**

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le Code Pénal,
- Vu le Code de l'environnement,
- Vu le Code de la Santé Publique,

**-Considérant** qu'il y a lieu de réglementer l'accès, les abords et l'utilisation du Gour de Véroniques, ainsi que d'interdire la baignade dans le fleuve Loire pour des raisons de sécurité, de salubrité et de tranquillité publique.

**-Considérant** que le Gour des Véroniques et ses abords sont destinés à la promenade, au repos, à la découverte de l'environnement et de la biodiversité ainsi qu'aux activités halieutiques

## ARRÊTE

**ARTICLE 1 :** Le présent arrêté annule et remplace toutes les dispositions prises antérieurement.

**ARTICLE 2 :** L'accès, les abords et l'utilisation du gour des Véroniques seront réglementés suivant les modalités suivantes :

- De stationner /ou de circuler avec des engins motorisés (sauf véhicules de services et de secours).
- D'effectuer toutes sortes de brûlage.
- De faire des barbecues en dehors des zones strictement aménagées à cet effet.
- D'introduire et utiliser sur le site des produits chimiques tel que les solvants, carburants, etc...
- De laisser circuler les animaux librement (les chiens et autres animaux doivent être tenus en laisse) et leur baignade est interdite.
- De se baigner dans le Gour (panneaux type B19 « baignade interdite » seront implantés sur le pourtour du Gour).
- De laisser des dépôts d'ordures en dehors des corbeilles disponibles.
- D'écouter de la musique à un volume pouvant gêner les autres usagers et perturber la tranquillité du site.

- D'utiliser des engins ou appareils générant du bruit (type groupe électrogène, générateurs, gonfleurs etc...).
- De pratiquer tous sports nautiques sur le Gour (baignade, canotage, etc...).
- De s'aventurer sur le gour en période hivernale (patinage, etc...).
- De cueillir, couper ou déraciner la végétation existante.
- Les rassemblements festifs autres que ceux autorisés par la municipalité sont interdits.
- Les activités halieutiques sont autorisées sur le pourtour du Gour, et placées sous l'entière responsabilité de « Natural Fishing ».
- Les pêcheurs sont tenus de respecter les lieux et de se conformer strictement au présent arrêté ainsi qu'au règlement intérieur établi par « Natural Fishing »
- L'accès au Gour et ses abords est fortement déconseillé en période ventée, le risque de chutes d'arbres est réel et la responsabilité de la municipalité ne saurait être engagée en cas d'accident.

**ARTICLE 3 :** La baignade est interdite dans le fleuve Loire depuis les berges situées sur la commune de Saint Cyprien.

**ARTICLE 4 :** Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par procès-verbaux.

**ARTICLE 5 :** Ampliation du présent arrêté sera adressé à :

- Monsieur le Préfet de l'arrondissement de Montbrison
- Monsieur le Commandant la brigade de Gendarmerie d'Andrézieux-Bouthéon
- La police municipale de Saint Cyprien
- Natural Fishing
- Archives de la Mairie de Saint Cyprien

SAINT-CYPRIEN, le 9 décembre 2021



Par déléation du Maire  
le 2ème adjoint chargé du  
cadre de Vie, de l'Urbanisme  
et de la Vie Economique

Laurent CARUANA